

Département de l'Ain

Commune de SAINT-MAURICE DE BEYNOST

Plan Local d'Urbanisme
Modification simplifiée n°3

Pièce n°4b

Plan de zonage au 1/2 500"

Vu pour rester annexer à la délibération du Conseil Municipal en date du 01/10/2020
Monsieur le Maire,

INTERSTICE
URBANISME

Urbanisme et conseil en qualité environnementale

Espace Saint Germain – Bâtiment Orion
30 Avenue Général Leclerc
38200 Vienne

Tél : 04 74 29 95 60
contact@interstice-urba.com



0 50 100 m

Zonage

- Zones urbaines**
- UA1 Parties centrales de la commune
 - UA2 Zone à vocation résidentielle
 - UA3 Zone de développement pavillonnaire
 - UA4 Zone à vocation sportive et de loisirs (Forum des sports)
 - UA5 Zone d'activités économiques
- Zones agricoles**
- ZA Zone agricole
- Zones à urbaniser**
- UAU Zone d'urbanisation future du Mas des André's Ouest
 - UAH Zone d'urbanisation future du Mas-Rolland
 - UAJ Zone d'urbanisation future Les Ranches
 - UAO Zone d'urbanisation future fermée
 - UN Zone naturelle
 - UNH Zone naturelle habitée
 - UNP Zone naturelle protégée (NATURA 2000)
 - UNF Zone naturelle sensible (ZNIEFF)
 - UNT Zone naturelle de tourisme

Autres prescriptions/informations

- Emplacement réservé (L. 123-1-5 8 du code de l'urbanisme)
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation (L. 123-1 du code de l'urbanisme)
- Secteur concerné par une servitude de mixité sociale (L. 123-1-5 16 du code de l'urbanisme)
- Secteur de renouvellement urbain (L. 123-1-5 10 du code de l'urbanisme)
- Secteur en attente de projet (L. 123-2a du code de l'urbanisme)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L. 123-1-5 7 bis du code de l'urbanisme)
- Cheminement piéton à conserver (L. 123-1 6 du code de l'urbanisme)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L. 123-1-5 9 du code de l'urbanisme)
- Périmètre de protection de captage immédiat
- Périmètre de protection de captage rapproché
- Périmètre de protection de captage éloigné
- Espace boisé classé (L. 130-1 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (L. 130-1 du code de l'urbanisme)
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Pelouse à protéger pour son intérêt écologique (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Zone humide
- Élément de paysage, de patrimoine à protéger (L. 123-1-5 7 du code de l'urbanisme)
- Linéaire où sont autorisées les constructions en limite séparative (jusqu'à 9m de hauteur maximum)
- Bande de recul des constructions en fonction de la hauteur

Servitude d'utilité publique

- Voie ferrée (reportée à titre indicatif)
- Transport d'électricité (I4) (ligne reportée à titre indicatif)
- Transport de gaz (I3) (canalisation reportée à titre indicatif)
- Bande de vigilance autour de la canalisation de gaz incluant le tracé et la servitude d'implantation de la canalisation

Des bandes de servitudes de maîtrise de l'urbanisation autour de la canalisation de gaz doivent être respectées (cf. Pièce n°5 - Règlement et Pièce n°6 - Annexes) :

- Zone SUP 1 (distance de part et d'autre de l'axe de la canalisation) :
 - Alimentation ST MAURICE DE BEYNOST C (DN160 - 54 bar) : 15 m
 - Alimentation ST MAURICE DE BEYNOST D (DN100 - 54 bar) : 20 m
 - TRIANGLE LYONNAIS (DN160 - 54 bar) : 85 m
- Installations annexes : 35 m
- Zone SUP 2 et SUP 3 (distance de part et d'autre de l'axe de la canalisation) :
 - Canalisations : 5 m
 - Installations annexes : 6 m

Secteur affecté par le bruit d'au moins une infrastructure de transport, à l'intérieur duquel les bâtiments doivent respecter des dispositions d'isolation acoustique (cf. Pièce n°6 - Annexes) :

- Abords des voies routières (distance de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée) : A 42 (300m), A 432 (250m), RD 1084 (30m) et RD 1084a (250m)
- Abords des voies de chemin de fer (distance de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie) : LCV (300m) et Ligne Lyon - Genève (250m)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
au titre de l'article L. 123-1-5 8° du Code de l'Urbanisme

N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Superficie donnée à titre indicatif
1	Les Brotteaux / Les Culées Sud	Aménagement d'un carrefour avenue des Îles, chemin Noir, chemin du Pilon	Commune	1 151 m ²
2	Les Brotteaux / Les Culées Sud	Création d'un passage piétons et cycles entre le lotissement des Brotteaux et le chemin Noir	Commune	40 m ²
3	La Trêve	Création d'une piste cyclable et piétons le long de la voie ferrée à la Trêve	Commune	325 m ²
4	Les Bottes	Création d'une piste cyclable et piétons le long de la voie ferrée entre Les Ranches et la limite de Beynost	Commune	800 m ²
5	Les André's Sud	Création d'un passage piétons et cycles entre le chemin de Bèche Fève et la RD1084	Commune	377 m ²
6	Les André's	Création d'un passage piétons et cycles entre la rue des Gravelles et le chemin de Bèche Fève	Commune	630 m ²
7	Les Gravelles	Aménagement du carrefour de l'avenue des Folliets et de la rue des Gravelles	Commune	213 m ²
8	Les Gravelles	Élargissement de voirie pour création de places de stationnement et aménagement d'un cheminement modes « doux »	Commune	579 m ²
9	Mas Rolland	Création d'une voie entre l'avenue du Mas Rolland et montée de la Paroche	Commune	2 327 m ²
10	Mas des André's	Aménagement d'une liaison piétonne	Commune	249 m ²
11	Le Tronfou / chemin de la Limite	Aménagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	Commune	1 094 m ²
12	Les Essarts / La Roche	Création d'un chemin piéton reliant la place de l'ancienne église à la commune de Miribel et à la rue du Coteau	Commune	1 340 m ²
13	Mas des André's	Création d'une voie nouvelle pour la desserte de la zone 1AUa du Mas des André's	Commune	277 m ²